

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION  
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 77**

**DOMAINE :** Contrat de cession du droit d'exploitation

**OBJET :** Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Spécimens »  
entre L'association La Rousse et le Syndicat Intercommunal en vue de  
la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

**Vu** la proposition faite par **l'Association La Rousse** sise 11 rue des Haies 75020 Paris- représentée par Cindy Clech en qualité d'administratrice qui s'est assurée le concours des artistes nécessaires à la présentation du spectacle « Spécimens »,

**DÉCIDE**

**Article premier**

**DE PASSER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec **l'Association La Rousse**, représentée par Cindy Clech en qualité d'administratrice, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession et son annexe, 2 représentations du spectacle

**SPECIMENS**

**Le mardi 24 janvier 2023 à 14h et 20h**  
Salle du foyer rural de Jouars Pontchartrain (78)

**Article 2**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à verser à **l'Association La Rousse** pour les prestations susnommées la somme de 3 800,00 € HT + 209,00 € TVA 5,5 % soit un total de **4 009,00 € TTC (Quatre mille neuf euros)**.

**Article 3**

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à prendre en charge

- La location d'un véhicule (carburant et péage) pour 800,00 €
- Un total 5 repas au tarif syndéac de 19,40 € pour 97 € HT

Pour un total de 897 € HT + 49.34€ TVA 5,5 % soit un total de **946,34 € TTC (Neuf cent quarante-six euros et trente-quatre centimes)**.

**Article 4**

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :  
Transmission en Préfecture et publication sur le site le  
8 décembre 2022*

Beynes, le 2 décembre 2022

Le Président  
Yves REVEL



*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux,  
soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*